

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JANVIER 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le dix-sept janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, PIRES Valérie, BLANCHARD Astrid, de FILIPPIS Christian, BOUCHEZ Brigitte, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, COCHARD Laurent, CORNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, THOBY Jean-Yves, BOURRÉ Béatrice, ALUSSON Michel, PERIN Alain, MAILLOU Marie-Paule et LEPINOUX Edith.

ABSENTS : LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), FOREST Pascal (pouvoir à MARTEIL Anthony), GLOTIN Frédéric (pouvoir à LUCAS Nathalie), BRETAUDEAU Nadia (pouvoir à PAVIZA Karine), BARTEAU Aline (pouvoir à LEPINOUX Edith), LARBRE Sébastien (pouvoir à BLANCHARD Astrid), BARROQUIN Patricia, GAUVRIT Olivier et JOUBERT Hugo.

SECRETAIRE DE SÉANCE : PERIN Alain.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 14/12/2017.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Indemnité de conseil allouée au comptable.
4. Contrat de prévoyance complémentaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.
5. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.
6. Convention de répartition des frais avec la Communauté de Communes de Grand Lieu.
7. Demandes de garantie d'emprunt.
8. Autorisation à donner à Madame le Maire pour réaliser des dépenses d'investissements avant le vote du budget.
9. Retrait d'une délibération de préemption.
10. Questions diverses.
11. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/12/2017

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 14/12/2017.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :
 - 3 RUE JEAN BAPTISTE LEGEAY
 - 1 B RUE DES CINQ CHEMINS
 - 9 RUE DES OUCHES

- **Qualité de l'air** : une consultation a eu lieu pour l'évaluation des moyens d'aération et accompagnement dans la mise en œuvre d'un programme d'action de prévention de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (MAM), et l'école publique. L'offre retenue est celle de la société APAVE pour un montant de 1685€ HT.

3 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE

La commune ayant changé de comptable au 1^{er} juillet 2017, il y a lieu que le conseil municipal se positionne sur l'indemnité de conseil au comptable.

Le comptable peut, sur demande de la mairie, fournir à la mairie des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.

Ces prestations ont un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont l'attribution fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de cette indemnité est fixé par la délibération.

Cette indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, elle peut être supprimée ou modifiée par délibération motivée.

L'indemnité est calculée par application du tarif de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux 3 dernières années.

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 23 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE** le taux de 0 % pour l'indemnité de conseil allouée à Monsieur Franck LAFARGUE, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

4. CONTRAT DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'article 82-2 de la loi du 26 janvier 1984 précise le cadre dans lequel les employeurs peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en fixe les modalités d'application pour la fonction publique territoriale.

Depuis 2013, la commune de Geneston adhère à la convention contractée par le CDG44 avec Humanis (assureur) et Collecteam (gestionnaire).

Le CDG44 envisage d'organiser une nouvelle consultation pour un contrat groupe de prévoyance pour la période 2019-2024.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en vue de donner mandat au CDG44 pour organiser cette consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au CDG44 pour organiser une consultation relative à un contrat groupe de prévoyance au bénéfice des agents communaux pour la période 2019-2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Dans le cadre de la programmation départementale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018, la commune peut déposer 1 seul dossier selon les catégories d'opérations retenues par la Préfecture.

Les catégories d'opérations pouvant être subventionnées sont par ordre de priorité :

1. Bâtiment publics : construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien de bâtiments publics (mairies, centres communautaires, établissements scolaires, crèches, accueils de loisirs, salles polyvalentes, équipements culturels et sportifs).
2. Attractivité des territoires : maintien des services publics en milieu rural, renforcement ou maintien de l'accès aux soins, patrimoine culturel local hors monuments historiques, gendarmeries, réhabilitation des friches industrielles, artisanales et commerciales, aides au maintien du dernier commerce, aménagement de maisons de services public, développement de structures favorisant le coworking et les tiers lieux.
3. Transition écologique, énergétique et numérique : création et accompagnement de projets innovants.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. Voirie liée à la sécurité et réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux et à la sécurisation aux abords des établissements scolaires, passages piétons, ralentisseurs, voies douces, rénovation de stations d'assainissement, réhabilitation de réseaux.
5. Ingénierie territoriale : aide au montage d'un projet contribuant au développement et à l'aménagement durable du territoire et opérations complexes.

Le seul projet pouvant entrer dans l'une des catégories est l'opération de rénovation des équipements sportifs (salle de sports et salle dite « piscine »).

Le taux de subvention est de 25 % à 35 % du montant HT et le montant plafond pour cette opération est 1 000 000 €. Le montant estimé des travaux étant de 1 006 035.95€ HT, la subvention attendue est de 350 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-32 et suivants, et R. 2334-19 et suivants,

Considérant les thèmes prioritaires et le fait que les opérations éligibles ne doivent pas être débutées avant le dépôt du dossier et l'attestation de sa complétude, il est envisagé de déposer le dossier de subvention pour les travaux de rénovation au sein des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de rénovation au sein des équipements sportifs
- **DIT** que le montant estimé des travaux est de 1 006 035.95 € HT, soit un montant plafond considéré pour la subvention 1 000 000€
- **DIT** que le montant de la subvention attendu est de 350 000€.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

6. CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU (CCGL)

La Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL) et ses communes membres ont pu rencontrer des difficultés, notamment en termes de gestion des ressources humaines, dans la mise en œuvre des compétences « Promotion du tourisme » et « Assainissement collectif », compétences transférées au 1^{er} janvier 2017.

Afin de satisfaire à l'obligation de continuité du service public, des prestations relevant de compétences communautaires depuis cette date ont pu être réalisées par des agents des communes ou, inversement, la CCGL a pu réaliser des prestations ou supporter des charges pour le compte des communes. Afin d'encadrer les remboursements de frais relatifs à ces prestations ou ces charges, il convient de conventionner.

Cette convention permet de poser un cadre pour refacturer des frais de personnel et frais divers par la commune à destination de la CCGL ainsi que réciproquement.

La convention a pour objet de définir les modalités et montants de refacturation des frais de personnel et charges afférents au récent transfert des compétences et pour des interventions en lien avec celles-ci.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses à rembourser à la CCGL correspondent aux charges d'entretien des chemins de randonnées pour un montant de 2534.19 €.

Compte tenu des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2017 au profit de la CCGL et des difficultés que peuvent poser leur mise en œuvre notamment en termes de gestion des ressources humaines et compte tenu de l'obligation de continuité du service public,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de répartition des frais entre la commune de Geneston et la CCGL.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

7. DEMANDES DE GARANTIE D'EMPRUNT

- ***Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux La Source :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 72889 en annexe signé entre Société Anonyme D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande de garantie d'emprunt présentée par la Société Anonyme d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS pour les travaux de réhabilitation de 10 logements individuels sociaux sur la commune appelés « La Source »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GENESTON accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 322 321 euros (trois cent vingt-deux mille trois cent vingt et un euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 72889 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Demande d'accord de principe de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 4 locatifs sociaux à La Source 2 :**

Atlantique Habitations sollicite la commune pour la garantie à hauteur de 100 % pour le financement de la construction de 4 logements locatifs sociaux « la Source 2 ».

Les lignes de prêts à garantir sur cette opération représentent un montant total de 361 130 € détaillées comme suit :

- un prêt PLAI de 90 676 €
- un prêt PLAI foncier de 21 832 €
- un prêt PLUS de 175 550 €
- un prêt PLUS foncier de 73 072 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2252-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe pour la demande de garantie d'emprunts pour le financement des travaux de construction de 4 logements locatifs sociaux à la Source 2.

8. AUTORISATION A DONNER A MADAME LE MAIRE POUR REALISER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2018, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 uniquement pour les opérations prévues dans le cadre du budget 2017 et qui n'ont pas pu être engagées sur l'exercice 2017 et qui auraient une impériosité à être réalisées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Opération	Imputation	montant inscrit au BP 2017	montant autorisé
42 Bâtiments scolaires	article 2313	19 500,00 €	4 875,00 €
44 bâtiments divers	article 2116	20 000,00 €	5 000,00 €
44 bâtiments divers	article 2313	390 071,82 €	97 517,96 €
47 acquisitions de matériels	article 2314	51 972,41 €	12 993,10 €
48 travaux de voies et réseaux	article 2315	163 170,56 €	40 792,64 €
77 sports travaux divers	article 2315	38 098,78 €	9 524,70 €

9. RETRAIT D'UNE DELIBERATION DE PREEMPTION

Par délibération n° 93-2017 du 16/11/2017, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AK 187.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'acquéreur évincé a exercé une action en justice auprès du tribunal administratif, en référé, pour demander l'annulation de cette délibération.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L240-1 et suivants,

Vu les délibérations n°043-2014 et 093-2017,

Considérant, que par délibération n° 43-2014 du 10 avril 2014, le conseil municipal a délégué l'exercice du droit de préemption à Madame le Maire, c'était à Madame le Maire et non au conseil municipal d'exercer son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°93-2017 du 16 novembre 2017 relative à l'exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée AK 187.

10. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ La commission finances prévue le 1^{er} février est décalée au jeudi 08 février 2018 à 20h30.

11. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission animation jeunesse et sports :**
 - **Amicale Pétanque Genestonnaise :** Assemblée Générale le 26/01 à 20h30 à la Charmille
 - **Conseil Municipal Enfant :** La prochaine réunion est le 27/01/2018 à 11h00
 - **Geneston Loisirs :** Zumba party le 27/01 à partir de 18h00 à la Charmille
 - Félicitations et remerciements à l'école de karaté et l'école du samouraï pour leur prestation à l'occasion de la cérémonie des vœux du maire
- **Commission affaires scolaires et petite enfance :**
 - **Réflexion sur les rythmes scolaires :** le groupe de travail s'est réuni pour valider l'élaboration du questionnaire sur les rythmes scolaires et les TAP. Le questionnaire sera transmis par courrier à toutes les familles de l'école Marcel Pagnol pendant les prochaines vacances scolaires pour un retour au 23/03.
- **Commission actions économiques :**
 - **Vœux aux Artisans commerçants :** une soirée débat est prévue le 29/01/2018 à 20h00 à la Charmille pour les artisans et commerçants de la commune
 - **Marché hebdomadaire :** Les personnes qui ont participé au sondage ont une préférence pour le samedi matin. Il y a eu un très faible retour, seulement une centaine de personne a répondu. La commission va poursuivre sa réflexion.
- **Commission bâtiments communaux :**
 - **Travaux mairie :** Les travaux d'isolation et d'éclairage sont toujours en cours. Les changements des menuiseries débiteront à partir du lundi 05/02. Aussi, les bureaux ouverts au public seront transférés dans la salle des commissions pendant une partie des travaux afin de ne pas fermer la mairie.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Commission culture :**
 - **Bibliothèque :** la nuit de la lecture a eu lieu le 20/01, bonne fréquentation l'après-midi mais très peu de personne le soir
 - **La compagnie les Léz'arts :** représentation théâtrale le samedi 03/02 à 20h30 et le dimanche 04/02 à 15h30 à la Charmille

- **Commission environnement :**
 - **Ordures ménagères :** le bilan de l'année 2017 montrent les chiffres suivants : nombre de levées pour les ordures ménagères : 457 868 en 2016 et 271 000 en 2017, nombre de levées pour les poubelles jaunes : 238 000 en 2016 et 197 137 en 2017.

- **Commission affaires sociales et service aux habitants :**
 - **Sortie cinéma :** le 08/01 à Legé 40 personnes de Geneston ont participé à cette sortie. La prochaine aura lieu le 05/03.
 - **Mutuelle groupée :** 48 personnes ont conclu un contrat avec AXA dans le cadre de la mutuelle groupée
 - **Voyage des séniors 2018 :** du 09 au 16 juin à Beaulieu sur Dordogne

Séance levée à 21h10

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 22 février 2018 à 20h30